

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le Précurseur,

Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 21 décembre.

Fonds publics. — Effets de banque 256 5/4. — 5 pour 100 réd. 6 2/4. — 5 1/2 pour 100 87 1/4. — 4 pour 100 96 1/4.

— Un plan d'insurrection formé par les Nègres de la Havane, a été découvert assez à temps pour empêcher le massacre de tous les blancs et pour réunir deux partis, dont l'un tendait à soustraire Cuba à la dépendance espagnole; le danger commun a fait disparaître pour un temps toute différence d'opinion parmi les habitants de cette île, et il s'est opéré une espèce de réunion.

— Le Morning-Chronicle du 21, d'après une lettre particulière de Paris, annonce comme très-probable que le duc de Richelieu, retournera à Odessa, et y reprendra la place de gouverneur qu'il avait quittée pour revénir en France.

A Mexico, on a formé une commission pour les affaires de commerce; elle est occupée à régler les conventions de communication avec les pays étrangers, elle y mettra très-peu de restrictions; l'intention étant d'établir autant que possible la liberté commerciale. Seulement, l'Espagne jouira de quelques clauses plus favorables que les autres nations.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 19 décembre.

Les bruits sont à la guerre, depuis plusieurs jours, sur notre place. Toutes les lettres particulières et de commerce que nous recevons de Leipsick, Berlin, Varsovie, Riga, Vilna et même celles de Pétersbourg, s'accordent parfaitement avec ces bruits; aussi le cours des papiers russes a terriblement baissé ces jours derniers. Enfin le contenu des dépêches diplomatiques fait regarder la guerre, si non comme imminente, du moins comme très-probable.

Des lettres particulières de Paris du 15, annoncent que le Roi et Monsieur ont fait tous leurs efforts pour déterminer M. le duc de Richelieu à garder la présidence du conseil des ministres, mais qu'il s'y est absolument refusé. (*Journal de Francfort.*)

HAMBOURG, 4 décembre.

Nous recevons de toutes parts des nouvelles effrayantes sur les désastres arrivés en mer; malheureusement un grand nombre d'hommes y ont perdu la vie.

SUÈDE.

STOCKHOLM, 22 novembre.

La gazette d'hier (*Poste de Stockholm*) se plaint amèrement de la fausse nouvelle, donnée le 1.^{er} de ce mois, par la *Quotidienne*, de la mort du prince héritaire.

AUTRICHE.

VIENNE, 15 décembre.

Nous sommes encore dans l'incertitude sur la révolution sanglante qu'on dit avoir eu lieu à Constantinople.

La poste de Turquie que nous allons voir arriver d'un instant à l'autre, ne pourra donner que les nouvelles du 26 novembre. Il n'est point arrivé de nouvelles de notre interconce, ce qui cause beaucoup d'inquiétude.

Nos gouverneurs militaires de Sémlin et de Péterwardein ont rendu officiellement compte qu'à Belgrade, on avait répandu la nouvelle de l'assassinat du Grand-Seigneur, et comme, depuis quatre jours, cette nouvelle n'a pas été démentie, on ne doute pas de son authenticité. Un pareil événement doit entraver tous les calculs diplomatiques.

Cours du 14 décembre.

Obligations à 5 p. 100, argent courant, 75 5/4; argent de convention, cours sur Augsbourg, 150 p. 100 Actions de la Banque, l'une 622 5/4, argent courant.

Cours du 15

Metalliques, 75 1/5. Actions de la Banque, 615 l'une.

TRIESTE, 12 décembre.

Des avis certains portent que les Grecs s'occupent à organiser un gouvernement régulier. Un congrès de députés de toutes les provinces et îles grecques est convoqué à Tripolizza en Morée. On y va proclamer la république fédérative grecque qui aura à sa tête un président. On désigne pour cette dignité le prince Démétrius Ypsilanti. Il appartiendra au congrès d'ordonner toutes les mesures

de défenses contre les Turcs et en général tout ce qui est relatif aux affaires militaires. La république sera composée des six états suivans, savoir: la Morée, la Livadie, la Thessalie, la Macédoine, l'Épire et les Îles.

ITALIE.

NAPLES, 12 décembre.

Pendant que le tremblement de terre du 21 du mois passé ne se faisait sentir que légèrement dans notre ville, des cantons des provinces éloignées éprouvèrent des secousses très-violentes le même jour, et à la même heure.

Dans les provinces de Capitanata et de Molise, les districts du littoral de la mer Adriatique, ont particulièrement soufferts de cet épouvantable événement.

Un automne fort sec avait, dans ces provinces, prolongé les grandes chaleurs jusqu'au milieu d'octobre; à cette époque l'atmosphère devint froide et humide, comme elle l'est ordinairement dans les hivers les plus rigoureux.

Le 5 novembre, un ouragan affreux désola ces contrées; les bords de la mer furent couverts de débris de naufrages.

L'hiver disparut dès ce jour, et fut remplacé par le printemps le plus doux et le plus agréable. Beaucoup d'arbres portèrent des fleurs d'autres mêmes des fruits.

Dans la nuit du 21 novembre, à 2 heures 1/4 du matin, un météore lumineux, formant un grand cercle du levant à l'occident, éclaira l'horizon. La nuit s'était passée dans le plus grand calme; la veille la mer était sans aucune agitation.

Peu de minutes après on ressentit un tremblement de terre tellement violent, que les habitans de Termoli et de Porta-Caone, se précipitèrent spontanément hors de leurs maisons.

A cette première secousse très-violente et de longue durée succédèrent sept autres secousses, par l'effet desquelles beaucoup d'édifices des deux communes sus-nommées furent partie endommagés, partie renversés, quoiqu'ils n'eussent qu'un seul étage.

L'ondulation passait du Levant à l'Occident. Les murs du fort de Tremiti ont été renversés en grande partie, et l'alerte y était telle, qu'on s'était cru obligé de faire camper les troupes de la garnison.

A Foggia, on a aussi senti de très-fortes secousses, mais les édifices n'ont pas été endommagés. Nul doute que l'impulsion du mouvement ne soit venue du Levant. La secousse principale a été ressentie dans d'autres lieux, notamment à Campabasso et dans le reste de la province.

PALERME, 1.^{er} décembre.

La garde nationale qu'on avait organisée dans ce royaume, à l'occasion de la dernière révolution, et qui avait été maintenue lors de l'arrivée des troupes autrichiennes, vient d'être dissoute. Un grand nombre de ses officiers s'étaient malheureusement fait agréger à la secte des carbonaris. Depuis sa dissolution, les vols et les assassinats se multiplient dans les quartiers éloignés de la ville. Les troupes autrichiennes qui font partie de la garnison de cette capitale, se distinguent par une excellente discipline; mais elles sont insuffisantes pour le service des patrouilles et des postes de sûreté qui ne peut être fait avec fruit que par des hommes qui connaissent bien les localités.

Nous désirons qu'une garde civique peu nombreuse, mais composée de propriétaires dévoués à leur prince et à leur pays, puisse être organisée. Elle rendrait les plus grands services, surtout elle nous délivrerait des excès d'une populace habituée à vivre de brigandage et de désordres, qu'il est au fond aisé de contenir, mais qui devient insolente et hardie, lorsqu'elle se croit assurée de l'impunité.

On a découvert à Termini une loge de carbonaris. Les principaux membres ont été arrêtés. On cite parmi les arrêtés un assesseur de justice, un officier de police et deux prêtres.

TURIN, 20 décembre.

S. M. le Roi vient de faire un grand nombre de promotions dans les administrations civiles du royaume, et parmi les officiers de la cour.

La nomination de M. le chevalier de la Flécheré, colonel commandant le bataillon des chasseurs de Savoie, à la dignité de chevalier grand-croix de l'ordre religieux et militaire de S. T.

Maurice et S. Lazare, est comprise dans les grâces que le Roi vient d'accorder. Cet officier supérieur s'était distingué dans les derniers événemens, par son zèle et sa fidélité.

RUSSIE.

ODESSA, 2 décembre.

Les nouvelles de Constantinople, qui vont jusqu'au 25 novembre, font un tableau lugubre des désordres dont cette capitale est le théâtre. Les ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre, MM. de Lutnow et lord Strangford, ont eu une audience particulière du grand-seigneur, mais elle n'a pas eu de résultat. Sa Hautesse a déclaré, au contraire, dit-on, que les privilèges accordés aux Grecs par les traités subsistans, ne pourront être renouvelés; qu'en général les demandes de l'empereur de Russie étaient inadmissibles; que l'extermination des Grecs rebelles était arrêtée, et qu'il fallait qu'il n'en restât plus un seul sur la terre. Les ministres sont retournés de cette audience sous une nombreuse escorte de janissaires, mais qui n'empêcha pas qu'ils ne fussent insultés par la populace effrénée. Des coups de pistolet furent tirés pendant toute l'après-midi sur l'hôtel du lord Strangford, et loin de se rendre aux ordres du grand-seigneur, les Turcs redoublèrent d'excès et les janissaires eux-mêmes ont proféré les plus horribles imprécations contre le sultan et ses ministres de ce qu'on leur avait promis en vain, depuis six mois, le pillage du quartier franc à Pera. — Ces nouvelles ont été mandées par courriers à St-Petersbourg.

INTÉRIEUR.

PARIS, le 24 décembre,

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens et, à l'occasion de la fête de Noël, elle a communiqué.

M. gr l'archevêque de Reims a été reçu en audience particulière par S. M.

M. le comte d'Oldembourg et le comte d'Entragues ont été introduits chez le Roi.

M. le marquis de Pastoret, pair de France, a eu l'honneur de présenter au Roi le 17.^{me} volume des ordonnances des Rois de France;

M. Draich-Rabbin, une oïle hébraïque, sur la consécration du temple israélite à Paris.

M. Ourry a présenté un Poème, ayant pour titre: le Dévouement français.

À une heure, M. de Corbières, ministre de l'intérieur, est venu travailler avec le Roi.

Avant et après la messe, S. M. a reçu les hommes, et les dames le soir.

M. le préfet de police a passé en revue à onze heures du matin, les corps de gendarmerie de Paris; la réunion de ce corps assez nombreux avait donné quelque inquiétude; les rappels s'étant faits dès la pointe du jour, on a été satisfait de voir que le magistrat, chargé de l'administration de la police, se faisait reconnaître à un corps si utile sous les rapports de l'ordre et de la tranquillité publique.

— Les travaux de la nouvelle église de Sainte-Généviève se poursuivent à l'intérieur et à l'extérieur. L'entrée en était interdite aujourd'hui au public; des jeunes gens étaient groupés devant ce magnifique monument, et s'inquiétaient de savoir si les cendres de Voltaire, et de J. J. n'avaient pas été enlevées.

— Aujourd'hui, à dix heures du soir, il sera célébré dans la chapelle du château une messe de minuit: MADAME, les princes, et S. A. R. madame la duchesse de Berry y assisteront.

Demain le duc et la duchesse d'Oldembourg doivent dîner chez le roi.

— Peu de tems après la publication de l'ordonnance royale du 21 février, qui crée une école de chartres, l'académie des inscriptions a nommé douze élèves à cette école: avant-hier, elle en a nommé douze autres. Dans cette même séance, elle a nommé membre correspondant, M. Doodwel, anglais.

— Deux courriers sont arrivés successivement ce matin au chargé d'affaires de la Porte, rue de la Planche.

— Le général Rogniat a quitté Paris hier matin, sa mission est, dit-on, d'inspecter les places fortes du midi de la France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 décembre 1821.

L'ordre du jour indiquait pour aujourd'hui, 1.^o l'ouverture de la discussion du projet de loi, tendant à autoriser la perception provisoire, sur les rôles de 1821, des trois premiers douzièmes de 1822;

2.^o la continuation du scrutin pour la nomination de deux vice-présidens.

MM. de Corbières et de Villèle sont au banc des ministres.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. de Castel-Bajac, secrétaire, donne lecture du procès-verbal; la rédaction en est adoptée.

M. le ministre de l'intérieur a la parole pour une communication.

Messieurs, dit son excellence, le Roi nous a donné ordre de vous présenter un projet de loi sur la police sanitaire; ce projet a déjà été adopté par la chambre des pairs, avec quelques légers amendemens.

M. le ministre lit ensuite, avec beaucoup de difficulté, les motifs du projet.

(Nous donnerons le texte de ce projet de loi, lors de la discussion des articles.)

La chambre donne acte de la présentation et de la remise du projet de loi, et décide qu'elle se réunira jeudi dans les bureaux, pour son examen provisoire.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les douzièmes provisoires. M. de Corcelles a la parole; il s'exprime ainsi:

Messieurs, il y a peu de jours, le ministère s'applaudissait à cette tribune de nous avoir enfin délivrés du provisoire.

Aujourd'hui, nouvelle administration, je ne dirai pas nouveau système, mais nouveau langage. On nous demande trois douzièmes par anticipation; trois douzièmes! c'est pour ceux qui se disposaient à en voter six. Mais patience, ils seront satisfaits: déjà M. le rapporteur nous annonce que nous pourrions bien voter les six douzièmes en deux fois, ce qui revient au même pour le ministère, mais peut-être pas pour l'expropriation du budget.

Quoiqu'il en soit, il faut convenir, messieurs, que nos finances marchent roadamente; en 1820 on nous demandait six douzièmes en une seule fois, mais du moins on nous tenait quittes pour un budget de 876,000,000 de fr.

Il est vrai que le ministère d'hier appelait cela réduire l'impôt de 54 millions, j'ignore si le ministère d'aujourd'hui usera de la même méthode pour nous réduire encore.

Messieurs, un cri général s'élevait déjà, les années précédentes, contre l'énormité des budgets; et nous voyons cette année élargir nos dépenses, j'oserai dire, ce ruisseau inverse de notre situation, car nous sommes en pleine paix, et l'on nous devait du soulagement après sept années de sacrifices.

Dans d'autres tems, messieurs, on aurait saisi une occasion qui nous rend nécessaire la demande d'un provisoire, pour faire rentrer le fisc dans de justes bornes. Si cette résolution présente la grande difficulté de remonter à la source du mal, il est vrai de dire aussi qu'elle serait noble, qu'elle serait généreuse; telle enfin que la nation a le droit de l'attendre de ses députés.

J'avais le projet de vous la proposer, mais j'ai songé que pour remplir une aussi noble tâche, il fallait s'élever à la hauteur où devrait atteindre toute assemblée vraiment nationale.

C'est à vous, messieurs, de sonder le terrain. A vous seuls appartient de faire connaître à vos concitoyens, si, pour prendre un tel essort, on est assuré de trouver un point d'appui dans cette enceinte.

Sans doute la demande réitérée des provisoires et le prodigieux accroissement de l'impôt, n'ont pu affecter la nation sans troubler parfois les hardies conceptions (d'autres diraient les jouissances) des divers ministères qui ont passé sous nos yeux; ne fût-ce que par le vague de la responsabilité. Aussi combien peu, ont surréu aux illusoires promesses, à la contention d'esprit que leur avait coûté un très-petit nombre de provisoires et de budgets.

Tous, à peu d'intervalles, se sont évanouis à nos yeux dans l'apothéose de la pairie, ou dans le sein du conseil d'état; laissant après eux dans la région des contribuables, grossissant pour le peuple, et par une succession non-interrompue de majorités ou de précoces retraites; grossissant l'épouvantable avalanche des charges sous lesquelles il faudra bien enfin succomber.

L'abîme est au bout; et vous savez, Messieurs, qu'une radicale économie et une représentation nationale intéressée à l'obtenir, pouvaient seule en fermer l'entrée.

On a traité de visionnaires ceux qui signalaient le danger. D'autres conseils ont prévalu, et l'impôt va toujours croissant.

Enfin, puisque nous voilà retombés dans l'ornière du provisoire, nous trahirions l'intérêt de nos commettans, si nous ne jetions un coup-d'œil sur la manière dont ils seront traités, dès que nous aurons livré leurs ressources.

On nous demande un provisoire qui s'annonce comme le prélude d'un budget de 8,000,000 fr.; mais c'est là une vraie fiction. Messieurs, nous ne serons pas quittes pour un milliard, lorsque nous aurons passé par toutes les cases administratives de France.

A peine serons-nous débarrassés du receveur du budget, que nous retomberons entre les mains de l'octroi. L'octroi vient tous les jours pour les petits ménages comme pour les gros; et vous savez; Messieurs, qu'aux barrières on compte aussi par millions. Consultez les registres. La seule barrière de Bercy, à raison de 2500 à 3000 pièces de vin par jour, à soixante francs de droit par pièce, verse 50,000,000 fr. par année dans les coffres du fisc.

Il y a quatorze barrières à Paris, il y en a à toutes les portes des bonnes villes; et autres, qui sans jouir du titre, ont aussi leur octroi: voilà bien déjà le milliard tout compté, et quelques centaines de millions en sus.

Ce n'est pas tout, viendront ensuite les fonds communs pour le cadastre, les centimes facultatives, les dépenses extraordinaires, locales et variables des départemens, et je ne sais combien de menus budgets confiés à l'industrie d'une fourmillière de petites polices. Viendront ensuite les dépenses ordinaires des communes, les dépenses extraordinaires et éventuelles des communes. Le tout ensemble pour quelques millions encore.

Vous croirez avoir fini, lorsqu'on se présentera pour les cotisations volontaires (volontaires si l'on ose ne pas vouloir) mais le moyen

d'avoir un *corps* assez dant C'est le pauvre clergé subalterne qui aura des besoins : il ne peut se passer de secours. Ces secours, vous savez, Messieurs, équivalent sur la surface de la France, dans quelques communes, au tiers, dans d'autres, à la moitié de cette partie de l'impôt; car on prêche assez l'abstinence à la queue du troupeau; mais le luxe, qui ne jeûne guère, prend poste à la tête.

Vous ferez, d'ailleurs, si vous voulez, Messieurs, un article à part des chevaux de bronze et des souscriptions par ordre d'état-major et des conseils généraux. Ce sont là, cependant, des *ultra-budjets* qui comptent lorsqu'on est à sec.

En vérité, Messieurs, les bras tombent lorsqu'on voit l'air de confiance du fisc en présence d'un peuple sous un tel fardeau. Le verrons-nous toujours tourné au provisoire pour assurer ses rentrées, et à l'invariable lorsque nous nous élevons contre sa tenacité?

On nous disait l'autre jour, avec un imperturbable sang-froid, il est vrai qu'alors on rejetait toute idée de provisoire; on nous disait: *L'énormité même de l'impôt a quelque chose de satisfaisant pour l'orgueil national!*

Mais vous, messieurs, que tant d'assurance étonnait, vous tourniez vos regards inquiets vers vos départements; car de toutes parts on se demandait: Quelle pensée, quel orgueil national, aiment les représentants d'un peuple naguère si grand, et qui ne remplit aujourd'hui le vide qu'il a laissé sur la carte du monde que par l'énormité de son budget?

Avouons-le, messieurs, notre confusion était grande; et chacun de nous aurait aimé à répondre: Aucun des représentants de la France n'appartient au fisc, ni de près ni de loin.

On nous demande un provisoire, messieurs; et qu'il me soit permis d'en appeler ici à tous les régimes, à tous les opinions, à tous les souvenirs? Interrogeons les tems modernes, interrogeons les tems passés! Vit-on jamais, à aucune époque, tant de ressources accumulées et tant d'amoindrissement, tant de stérilité au-dedans et au-dehors de cette France, qui, pourtant n'aurait qu'à se lever pour être encore la plus belle entre les nations?

Que cette expression, messieurs, ne vous alarme point; mais plutôt prémunissez-vous, dès ce jour, contre la vraie cause de cet état de défaillance où vous voyez votre pays.

On vous demande trois douzièmes provisoires! Ouvrez les yeux; voyez donc enfin que c'est le provisoire lui-même infiltré dans toutes les branches du système qui l'énerve, qui le dessèche.

Provisoire de la justice.... Lorsqu'au lieu d'une loi sur le jury, premier de nos besoins, et qu'on nous avait tant promise, on ne s'occupe qu'à rêver le système de pénalité, de soupçon, de censure et d'interprétation, qui flétrit la plus généreuse, la plus spirituelle des nations civilisées. Elle était fatiguée, elle était aussi rançonnée cette France sous le fiscal Mazarin; mais du moins on la laissait chanter.

Provisoire de l'intérieur.... Il menace de refouler, par une graduelle réaction, l'élan généreux auquel, il y a trente années, on dut l'éclat subit, et jusqu'alors inconnu, dont brillèrent en France les arts, les sciences et l'agriculture.

Provisoire dans le crédit public...; car, certes, nul ne pourrait désirer la durée d'un système qui ne peut se soutenir que par la progression de l'impôt, et autour duquel, pour quelques spéculateurs honnêtes, on voit groupés tous les juifs d'Europe, traînant à leur suite la démoralisation, et trop souvent la ruine des familles. L'allègement, la suppression des impôts indirects, eût bien mieux assuré le bonheur de nos départements qu'un système au moyen duquel un seul banquier de Londres a pu réaliser à nos yeux et en moins de vingt-quatre reports: 2,880,000 fr. (Baring.)

Provisoire ds la guerre..... qui s'oppose à l'exécution d'une loi, dictée par une inspiration nationale, qui aurait réuni en un noble faisceau de vétérans dont la France s'énorgueillissait, qui aurait donné une honorable existence à une foule d'officiers éprouvés en mille combats, et qui languissent dans le besoin. L'état provisoire de la guerre a donc privé la France d'une garantie contre des dangers possibles, prochains peut-être d'une garantie autrement rassurante et autrement digne d'un peuple valeureux, que des mercenaires étrangers qu'on lui fait entretenir à double solde.

Je pourrais ajouter: Provisoire des affaires étrangères: mais le sang humain impunément répandu dans l'Orient, par des bourreaux, par des hordes d'assassins: mais le cri de désespoir de nos voisins qui nous tendaient les bras, et qui ont été livrés aux bayonnettes étrangères; mais la balance politique de l'Europe, brisée à la face de la France: mais notre commerce maritime entravé, je dirai presque exclu par les peuples libres de l'Amérique-Méridionale; tandis que celui de nos habiles rivaux, chez les mêmes peuples, et par une conduite bien opposée, est devenu plus étendu, plus florissant que jamais; tout nous avertit que ce seul viscère de notre vie politique, exigerait de notre part la demande d'une garantie avant de voter les trois douzièmes.

Messieurs, si l'intérêt de la patrie est à vos yeux au-dessus de toutes les considérations, songez combien de fois vous vous êtes repentis d'avoir laissé échapper une occasion semblable, sans avoir pris vos sûretés.

Je vote contre tout provisoire impôt, à moins que le ministère

ne donne l'assurance formelle de mettre un terme à l'état précaire que je viens de signaler, et qui nous menace d'un anéantissement total.

M. le ministre des finances déclare qu'il répondra aux objections du préopinant, qui regardent le budget, lors de la discussion du budget. Il ajoute que, tandis qu'on accuse le ministère d'augmenter les charges de la nation, l'impôt est réellement diminué de 54 millions, et que le crédit demandé est basé sur ce qu'a voté la chambre elle-même l'année dernière, et n'est, par conséquent, que l'exécution de ce qu'elle a jugé nécessaire. Quant au provisoire, il était indispensable; la dernière session a fini trop tard, pour que celle-ci pût commencer assez tôt pour qu'on pût l'éviter. Le gouvernement n'a donc pu faire autre chose que de demander ce provisoire pour le plus bref délai; et c'est ce qu'il a fait. M. le ministre termine, en disant que l'on trouvera toujours le gouvernement dans la ligne du respect pour les lois, et les discussions de la chambre.

M. Duvergier de Hauranne lit, au milieu des cris *aux voix* et *la clôture*, un discours dans lequel il démontre les inconvénients du provisoire, et propose divers moyens d'en sortir: le plus efficace, selon lui, serait de voter le budget pour deux ans. L'orateur cite deux membres de la chambre des pairs, MM. Mollien et Barbé-Marbois, qui ont émis une opinion semblable à la sienne, et termine en votant pour le projet de loi.

M. Casimir-Perrier: En proposant de voter le budget pour deux ans, ce serait annuler la chambre. (Voix à gauche: Oui!)

Je n'en dirai pas davantage sur cette proposition. M. le ministre des finances s'est étonné que l'on traitât le projet de loi avec tant de rigueur dans une année où l'impôt est diminué de 54 millions; quant à moi, je ne erois pas que l'on puisse trouver dans le budget une diminution réelle, vous avez voté l'année dernière 876 millions, vous en voterez cette année 890, où donc est la diminution?

Il faut s'entendre, et surtout ne pas laisser croire à la nation, qui paie, qu'en payant 54 millions de plus, elle paie 34 millions de moins.

Je ne crois pas cependant, vu l'empire des circonstances, que nous puissions nous dispenser de voter la loi proposée. Nous nous énorqueillerions des 900 millions que nous payons, s'ils tournaient au profit de la France, s'ils servaient à entretenir une armée propre à nous défendre, à créer une marine imposante; mais nous voyons cette énorme dépense tourner au bénéfice non des administrés mais des administrateurs; cependant je crois que nous devons voter la loi, surtout en considérant qu'elle a été présentée cette année avec plus de modération que les précédentes, et qu'en vous la présentant, on vous a reconnu le droit de voter non-seulement les recettes, mais encore les dépenses, droit méconnu jusqu'à ce jour par les ministres qui dépensaient illégalement et sans autorisation, et vous forçaient ensuite à régulariser leurs dépenses; c'est un léger pas de fait vers le bien, nous n'avancions pas vite, mais enfin c'est déjà beaucoup d'être sur la route. Je vote pour le projet de loi.

M. Méchin propose, sur l'article premier, l'amendement suivant: « A l'exception des contributions locales, qui établies pour un tems limité, doivent cesser au premier janvier 1822. » M. Méchin fait d'abord observer que cette année, comme les précédentes, on a perçu pendant six mois des contributions que l'on ne devait plus recevoir, et il demande qu'un abus aussi criant et aussi illégal ne se représente plus désormais.

M. le ministre des finances répond qu'à la vérité c'est un abus, mais qu'il est impossible de le prévenir, puisque la confection des rôles pour chaque nouveau budget demande au moins trois mois, M. le ministre déclare ensuite que les dépenses ne sont pas plus considérables pour cette année qu'elles ne l'ont été pour l'année dernière, qu'ainsi il importe peu sur quels rôles elles seront perçues. (Aux voix! aux voix!)

M. Méchin monte de nouveau à la tribune pour soutenir son amendement: les cris répétés *aux voix! la clôture!* que fait entendre le centre, l'interrompent à chaque mot. L'honorable membre soutient qu'il n'y a pas d'impossibilité d'empêcher une injustice aussi grande que celle de percevoir pendant trois mois des contributions illégales. Il fait sentir combien il est injuste que l'on lève, pendant trois mois sur plus d'une commune, un impôt extraordinaire, qui n'avait été établi que pour un an; et qui, peut-être, était nécessité par des circonstances qui ne sont plus. Enfin, l'orateur propose de s'en rapporter pour cela aux préfets des départements, qui devront examiner les rôles, et en retrancher des sommes à percevoir, celles qui seraient dans le cas qu'il a mentionné dans son amendement.

M. Cornet-d'Incourt: La loi n'autorise à percevoir que les contributions au profit de l'état, et non les contributions extraordinaires votées en faveur des communes.

Il y a donc ici une espèce de contravention, puisque toutes les contributions se trouvent réunies sur le même rôle. M. le ministre des finances doit s'occuper de les séparer; car cette opération est nécessaire pour la loi des élections qui compte les rétributions de l'état, les départementales, et non les communales. Ces dernières auraient déjà dû en 1821 être retranchées des rôles, et cela n'a pas été fait. On ne l'a pas fait encore cette fois, et sans doute c'était impossible, mais je fais des vœux pour que l'année prochaine le gouvernement s'occupe d'un contrôle qui fasse cesser cette confusion.

On demande la clôture ; elle est mise aux voix et adoptée.

M. le président : L'amendement de M. Demarçay est-il appuyé ? (Oui ! oui !)

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

On passe à l'article 1.^{er} ainsi conçu : Les trois premiers douzièmes de la contribution personnelle et mobilière , et de celles des portes et fenêtres et des patentes seront pour 1822 , perçues provisoirement sur les rôles de 1821.

M. Demarçay demande la parole sur l'article premier. M. le ministre des finances , dit l'orateur , prétend qu'il ne propose que les dépenses déjà votées l'année dernière , et cependant le budget déjà proposé contient une augmentation de plusieurs millions : il y a donc une contradiction évidente dans ce qu'a dit et ce qu'a fait le ministre , il faudrait donc un article qui déclarât que les dépenses ne pourraient excéder celles de 1821.

M. de Castelbajac répond à l'honorable préopinant que d'après le projet de loi même dont il s'agit , les recettes seront perçues pendant trois mois sur les rôles de 1821.

L'article premier est mis aux voix et adopté.

L'article deux est ainsi conçu : Il est ouvert un crédit provisoire de deux cent millions à répartir entre les ministères proportionnellement à leurs besoins d'après les bases déterminées par la loi des finances de 1821.

M. Foy : On n'a pas entendu ce qu'a dit M. Demarçay. Il savait bien que les recettes se feraient sur les rôles de 1821 ; mais il vous a dit que les dépenses seraient faites dans le système proposé pour 1822. Et cela est si vrai que dans toutes les discussions de budget qui se font ordinairement dans le mois de juillet , on vous dit qu'on ne peut rien changer aux dépenses puisqu'il y a six mois qu'elles sont faites. Je demande ainsi que mon honorable collègue qu'un pareil désordre n'ait plus lieu à l'avenir.

L'article deux est mis aux voix et adopté.

On procède ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi.

Après l'appel et le réappel , le résultat du scrutin est transmis à M. le président qui en donne lecture : le voici :

Nombre des votans.	294
Boules blanches.	281
Boules noires.	13

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la continuation du scrutin pour la vice-présidence.

En voici le résultat.

Le nombre des votans est de 293 , et la majorité absolue de 147.

Les bulletins sont remis à MM. les scrutateurs pour qu'ils en fassent le dépouillement.

Le dépouillement fini , la liste en est remise à M. le président qui en donne lecture. Voici le nombre des voix obtenues par chaque candidat.

MM. de la Bourdonnaye 149. — Royer-Collard 85. — Deserre 4. — Bonnet 7. — Delalot. — Chabrol de Crousol 155. — Lafitte 28. — Cornet d'Incourt 55.

Plusieurs autres membres ont obtenu une seule voix.

M. de la Bourdonnaye seul ayant obtenu la majorité absolue , est proclamé vice-président.

M. le président annonce que l'on va procéder à un scrutin de ballottage entre MM. Delalot et Chabrol de Crousol , qui ont obtenu le plus grand nombre de voix , après M. de la Bourdonnaye. Il engage en conséquence MM. les députés à prendre leurs places. Plusieurs membres se hâtent de quitter la salle , en criant qu'on n'est plus en nombre suffisant.

MM. les secrétaires comptent MM. les députés présens , et déclarent qu'en effet la chambre n'est plus en nombre.

M. le président lève alors la séance , et , de l'avis de la chambre , la remet à après-demain , pour entendre le rapport de la commission des pétitions , et continuer le scrutin pour l'élection du second vice-président.

LYON.

M. le baron Madier , maréchal-de-camp , a réuni dans un banquet tous les officiers du 57.^{me} régiment. Cette réunion , où la gaieté semblait devoir présider , a été extrêmement touchante. M. le baron Madier , élevé au grade de maréchal-de-camp , quitte le régiment dont il était colonel : ses adieux étaient ceux d'un père qui se sépare de ses enfans. Des couplets analogues à cette circonstance , pénible pour tous , ont été chantés ; des toasts ont été portés au Roi , à la famille des Bourbons. A la fin du repas , les officiers ont voulu serrer dans leurs bras leur brave colonel.

Cette fraternité ne fait pas moins l'éloge de M. le baron Madier , que celui des officiers du 57.^e régiment ; et les bons Français remarquent toujours avec plaisir le bon esprit qui préside à toutes les réunions des braves.

—Le 24 de ce mois , le tribunal de police correctionnelle de cette ville a jugé une question d'un intérêt général pour le commerce de la librairie.

Voici l'hypothèse :

Le 16 novembre dernier , il a été procédé dans les magasins des sieurs Millon , Dupin , Pezieux , Célard , Targe , Manel et

Lions , libraires à Lyon , à la saisie d'une brochure , avec pour titre : *Relation de la Fête donnée le 5 septembre 1821 par une réunion de citoyens de Mulhausen , à Monsieur le général Foy , membre de la chambre des députés ; et portant au bas de la 15.^{me} page : Muthausen , de l'imprimerie de Jean Risler et comp.*

Cet imprimeur n'a pas fait de déclaration à la préfecture de son domicile ; il a même désavoué que cette brochure sortit de ses presses.

En conséquence , les libraires sus-nommés ont été assignés à la police correctionnelle , pour contravention aux articles 14 , 15 , 16 , 17 et 19 de la loi du 21 octobre 1814.

A l'audience , les sieurs Dupin , Pezieux , Célard , Targe , Manel et Lions ont unanimement déclaré qu'ils tenaient la brochure dont il s'agit du sieur Millon. De son côté , celui-ci , en avouant les faits , a soutenu qu'il l'avait achetée d'un colporteur qu'il ne connaissait pas. D'après cela , M. Menoux , avocat , a plaidé qu'il n'y avait point de contravention , son hypothèse , à la loi de 1814 , parce que la brochure portant le nom d'un imprimeur connu , le sieur Millon avait pu , selon la loi , l'acheter et la vendre sans inconvénient , et sans qu'il fût tenu de vérifier si l'imprimeur qu'elle désigne avait effectué ou non , la déclaration que la loi a prescrite.

Ce système , développé sous tous ses points de vues par l'avocat , et combattu par le ministère public , a été pleinement accueilli par le tribunal qui , par son jugement , a renvoyé les libraires de la plainte portée contre eux , et a ordonné que les brochures saisies leur fussent rendues.

Cette décision fixe un point de jurisprudence important ; c'est que l'obligation de faire la déclaration dont parle la loi de 1814 , est personnelle aux imprimeurs ; mais qu'elle est étrangère aux libraires , pour lesquels il suffit que les ouvrages qu'ils achètent et qu'ils mettent eux-mêmes en vente , portent le nom d'un imprimeur.

—M. le comte de Champagne , colonel , aide-de-camp de M. le duc d'Angoulême , a été nommé , par ordonnance du 13 de ce mois , colonel du 10.^{me} régiment de ligne , en remplacement de M. Madier , promu au grade de maréchal-de-camp , le même jour.

CORRESPONDANCE.

Salonique , le 13 novembre 1821.

Les progrès des Grecs vont toujours en augmentant , et c'est une chose à remarquer que , jusqu'aujourd'hui ils ont réussi dans toutes leurs entreprises. Les Grecs de Cassandra viennent encore d'en fournir un exemple. Ils ont résolu de résister aux Turcs , et de plutôt mourir que de leur abandonner la ville. L'entreprise était périlleuse et paraissait inexécutable ; la ville de Cassandra étant sans fortifications et sans murailles. Mais que ne peuvent l'amour de la patrie et la ferme résolution de se défendre ? Les Grecs ont forcé la nature et changé la position géographique des lieux ; ils ont coupé , avec un travail infini , une quantité considérable de terre , et la mer est venue les défendre , de manière qu'il ne faut plus dire l'isthme de Cassandra , mais l'île ; en effet , cette ville est maintenant séparé de la terre et forme une véritable île contre laquelle tous les efforts des Turcs sont venus échouer. Déjà la Porte a envoyé trois pachas pour s'en emparer , mais tous leurs efforts ont été inutiles , et le pavillon de l'indépendance a vu la honte de l'étendard du Croissant.

DE L'ARISTOCRATIE ET DE LA DÉMOCRATIE , et des moyens de maintenir l'équilibre entre elles , ou Recueil d'axiomes politiques. pour servir de pierre de touche à la constitution des cortès ; par un doctrinaire espagnol que les Guelphes du jour traitent de Gebelin , et les Gebelins de Guelphe ; mais qui ne veut être qu'un bon citoyen. Traduit de l'espagnol. Prix , 40 cent. avec cette épigraphe :

Crede mihi , nunquam libertas purior extat
Quam sub rege pio TAC.

Sans doute les maximes consignées dans ce Recueil ne sont pas toutes des axiomes ; mais il faut convenir que la majeure partie de celles qu'il renferme sont d'une vérité incontestable , et que les conséquences qu'on en peut déduire ont été en général consacrées par la charte. Sous ce rapport , cet ouvrage étranger méritait de ne pas rester ignoré dans un pays dont la loi fondamentale lui sert en quelque sorte de texte.

Il se trouve , à Lyon , chez l'éditeur , au cabinet littéraire de la rue de la Lune , n.º 1 , et chez tous les marchands de nouveautés.

EFFETS PUBLICS du 24 décembre 1821.

5 pour cent cons. , jouiss. du 22 sept. 1821. 86 f. 25 c. 50 c. 35 c. 40c. 55 c. 40c. 45 c. 40c. 50c. 86f. 35 c. 40c. 50c. 10c. 20c. Actions de la banq. de Fr. , jouis. du 1^{er} juil. 1821. 1592 f. 50c. Oblig. de la ville de Paris , jouis. d'octob. 1821.

SPECTACLES du 27 décembre.

GRAND THEATRE. — La Fausse Agnès ou le Poète campagnard. — Les Noces de Figaro.

THEATRE DES CELESTINS. — Alfred et Félicie. — Moutoni et Orsino ou le Château d'Udelphe. — Le Gastronomes sans argent.